

# A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal  
portant fixation des ressorts d'ins-  
pection de l'enseignement primaire

Par dépêche du 31 mars 1994, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour objet une nouvelle délimitation des ressorts d'inspection de l'enseignement primaire eu égard aux dispositions de la loi du 9 août 1993 qui a augmenté le nombre des arrondissements d'inspection et des inspecteurs de l'enseignement primaire de trois unités, en le portant de 13 à 16.

Cette augmentation du nombre des inspecteurs aura pour effet de réduire considérablement le nombre moyen de classes que chaque inspecteur aura dorénavant à sa charge, ce nombre moyen étant ramené de plus de 160 à quelque 140 unités. Cette réduction est justifiée par l'augmentation du nombre des enseignants et des autres intervenants à superviser, ainsi que par la diversification de la tâche de l'inspecteur.

Sans vouloir se prononcer en détail sur la délimitation géographique des futurs arrondissements d'inspection, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à constater que le nombre des arrondissements proprement dits passe de 13 à 15 seulement et qu'un 16e ressort, couvrant d'une part les écoles européennes et d'autre part le secrétariat du Collège des Inspecteurs, viendra s'y ajouter. Selon l'exposé des motifs, ce 16e arrondissement serait "partagé entre deux inspecteurs différents, l'un étant le secrétaire du Collège des Inspecteurs, l'autre l'inspecteur chargé de l'inspection des écoles européennes", qui seront affectés à ces deux missions à raison de

50% de leur tâche totale. Au demeurant, et malgré cette précision, la délimitation définitive des 16 arrondissements semble ne pas être résolue pour autant. En effet, même si l'on admet que les deux inspecteurs en question assumeront encore chacun la moitié de l'un des 15 autres arrondissements, se pose néanmoins la question de savoir pourquoi, dans un projet ayant justement pour objet la fixation des ressorts d'inspection, il n'a pas été précisé d'emblée lequel des arrondissements sera divisé et comment sera faite la répartition des communes concernées entre les deux membres visés de l'inspection.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre se rallie au projet mentionné sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 21 avril 1994.

Le Secrétaire,



Le Président,

